

**AR Prefecture**

005-210501078-20250908-78\_2025-DE  
Reçu le 10/09/2025  
Publié le 10/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°78-2025**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 01/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le huit septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absent représenté** :

**Absents non représentés** : KOLLER Pascale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIAL

**HARMONISATION FRAIS DE CANTINE**

Participation financière communale à la cantine scolaire de la maternelle au CM2 en vue d'une tarification uniforme - Année scolaire 2025-2026

*Rapporteur : Estelle ARNAUD*

Considérant la délibération 2022.05.25/50 de la commune de Briançon du 25 mai 2022 fixant les tarifs du repas hors commune à 8.22€ TTC ;

Considérant la délibération n° 51-2024 de la commune de Puy Saint Pierre du 04 septembre 2024 fixant le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Pinet à 6€ TTC ;

Afin d'harmoniser le coût d'un repas de cantine entre les enfants scolarisés à l'Ecole du Pinet et ceux scolarisés dans les écoles de Briançon, la commune de Puy Saint André propose de participer au coût du repas de cantine scolaire en prenant en charge la différence entre le tarif d'un repas pour l'année scolaire 2025-2026 à l'école du Pinet soit 6,00€ et le tarif de 8.22€ pour tous les repas fournis aux enfants par la cantine de Briançon, sans condition de ressources soit 2.22€ par repas

Il est proposé deux périodes de remboursement aux familles, les demandes complètes (factures acquittées, certificat de scolarité, justificatif de domicile et un RIB) doivent parvenir à la Mairie impérativement :

pour la 1<sup>ère</sup> période : avant le 20 février 2026 pour un virement en avril 2026 ;

pour la 2<sup>e</sup> période : avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026 ;

1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> périodes cumulées avant le 25 septembre 2026 pour un virement en novembre 2026.

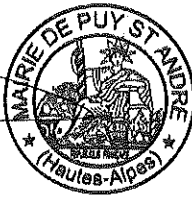
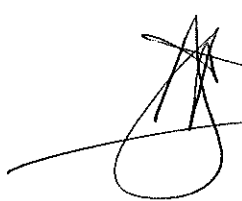
## AR Prefecture

005-210501078-20250908-78\_2025-DE  
Reçu le 10/09/2025  
Publié le 10/09/2025

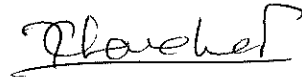
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Décide** de prendre en charge la différence entre un repas à l'école du Pinet soit 6,00 € et le repas dans les écoles de Briançon à 8.22€ sans condition de ressources à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Autorise** Mme le Maire à régler la dépense aux familles concernées sur présentation des pièces énoncées ci-dessus.



Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle



Luc CHARDRONNET

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 10 septembre 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 10 septembre 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
[mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)